

Conditions d'exercice de vos missions à compter du 11 mai 2020

Muller, Fabien

jeu. 07/05/2020 13:23

Importance : Haute

2 pièce(s) jointe(s) (571 Ko)

Emploi du temps à compter du 14 mai 2020.pdf; coronavirus - attestation garde d'enfant.DOCX;

Madame, Monsieur,
Cher.e.s collègues,

Je tiens tout d'abord à saluer et vous remercier pour votre engagement et votre implication. En effet, j'ai pu mesurer les efforts et l'inventivité déployés afin d'assurer un enseignement à distance ou dans des configurations de classes inédites dans les écoles maintenues ouvertes, assurant ainsi la continuité des apprentissages et maintenant le lien avec les élèves et leurs familles dans cette période de crise.

Une nouvelle étape s'ouvre désormais avec la levée du confinement et la réouverture progressive des établissements scolaires à compter du 11 mai. Dans ce contexte, je suis amené à vous préciser **les conditions d'exercice de vos missions qui s'appliqueront jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Ainsi que l'ont annoncé conjointement la Maire de Paris et le Recteur, la réouverture des établissements scolaires parisiens se déroulera en deux temps : tout d'abord, une pré-rentree des équipes pédagogiques du 11 au 13 mai et, ensuite, la rentrée des élèves à compter du 14 mai. Cette pré-rentree doit permettre à l'ensemble des équipes éducatives de se retrouver « pour s'approprier les consignes sanitaires, échanger sur les expériences d'enseignement à distance, adapter leur projet pédagogique et d'ateliers périscolaires en fonction de la situation de leur école, et bénéficier le cas échéant d'une écoute et d'un soutien psychologique ».

En qualité de professeur.e de la Ville de Paris, **vous vous rendrez par défaut dans l'école principale de votre affectation habituelle** (l'école où vous effectuez le maximum d'heures habituellement ou, à défaut, la deuxième école si la première est fermée).

Vous participerez ainsi à la pré-rentree organisée dans cet établissement. Ce temps de concertation permettra de définir la teneur et la fréquence de vos interventions et leur articulation avec les autres enseignements. **Vous serez susceptible d'intervenir en dehors de vos plages horaires habituelles**, tous les jours de la semaine. Votre mobilisation effective sera toutefois déterminée en fonction de la fréquentation des écoles et du nombre de classes ouvertes.

Ainsi, **ces 3 jours doivent permettre la construction d'un nouvel emploi du temps afin de répondre au plus près des besoins de chaque école** en portant une attention particulière aux élèves issus de familles en situation prioritaire de fragilité ou de vulnérabilité sociale et scolaire. À l'issue de cette pré-rentree et dès lors que l'organisation et le fonctionnement scolaire et périscolaire de l'école seront arrêtés, **chaque professeur.e transmettra par courriel à la cellule « métier » du BME cet emploi du temps (voir modèle ci-joint) en indiquant ses jours et horaires d'intervention en présentiel et/ou à distance.**

Vous interviendrez dans le cadre de votre mission habituelle d'enseignement des disciplines artistiques et sportives en adaptant toutefois vos pratiques professionnelles aux nouvelles modalités de fonctionnement de l'établissement justifiées par la crise actuelle (redimensionnement des classes, priorisation des enseignements fondamentaux, adaptation des apprentissages et activités aux mesures sanitaires en vigueur). Le contexte pourra néanmoins conduire à des adaptations, après concertation, avec votre accord et en fonction des projets élaborés avec l'ensemble de l'équipe pédagogique. Vous pourrez notamment proposer d'intervenir sur le temps scolaire, en renfort auprès des personnels de l'Éducation Nationale dans d'autres domaines disciplinaires avec l'accord des inspecteur.ice.s et pendant le temps de présence du ou de la directeur.ice dans l'établissement.

Dans tous les cas, ces adaptations ne devront pas entraîner de dépassement de votre obligation de service hebdomadaire. Il est toutefois précisé que **les heures de décharge de service pourront être transformées en temps d'enseignement avec l'accord de la cheffe du pôle des enseignements et projets scolaires du BME.**

L'ensemble des professeurs de la Ville de Paris est mobilisable dès lundi prochain dans les conditions précitées, à l'exclusion :

- des agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence afin d'assurer, seul, la garde d'un enfant âgé de moins de 16 ans ou accompagnant une personne vulnérable ;
- des agents dont l'état de santé n'est pas compatible avec une reprise du service en présentiel et qui, étant néanmoins considérés comme en activité, continueront d'assurer un enseignement à distance et en coordination avec le ou la directeur.ice de l'école. Ces agents doivent attester de leur situation par la production d'un certificat médical transmis à leur UGD avant le 14 mai.

Annick SOULIER et les équipes du pôle des enseignements et projets scolaires du BME restent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation aux côtés de l'ensemble des agents de la DASCO et des personnels de l'Éducation Nationale.

Bien cordialement,



Fabien MULLER

Chef du Bureau des Moyens Éducatifs

Direction des Affaires Scolaires

Sous-Direction de la Politique Éducative

01 42 76 37 51

3, rue de l'Arsenal • 75004 Paris

